



Forfait Mobilités Durables

Cadre Juridique

Forfait Mobilités Durables

- Objectif double :
 - Encourager le recours à des transports plus propres et moins coûteux
 - Permettre aux entreprises de prendre en charge les déplacements domicile-travail de leurs salariés effectués par des moyens de transports alternatifs.
- Introduit le 1^{er} janvier 2020
- Entrée en vigueur anticipée : 11 mai 2020
- Il remplace l'indemnité kilométrique vélo avec un périmètre d'application plus large

Périmètre du Forfait Mobilités Durables

- L'employeur peut, à titre facultatif, prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :
 - Avec leur vélo ou vélo électrique
 - En tant que conducteur ou passager en co-voiturage
 - Se déplaçant à l'aide d'autres services de mobilité partagée
- Décret (loi d'orientation des mobilités) définit ces autres services de mobilité partagée, la location ou mise à disposition en libre service :
 - Vélos
 - Vélos à assistance électrique
 - Transports en commun (hors abonnement)
 - Engins de déplacement personnel motorisés (non thermique) ou non (trottinettes ...)
 - Services d'autopartage

Périmètre du Forfait Mobilités Durables

- Montant, modalités et les critères de la prise en charge au titre du forfait mobilités durables sont déterminés :
 - Par accord d'entreprise (ou inter-entreprises)
 - Par accord de branche
 - A défaut d'accord, par l'employeur après consultation du CSE

- L'avantage résultant de la prise en charge par l'employeur des frais entrant dans le forfait mobilités durables est affranchi de l'impôt sur le revenu et de cotisations sociales
- Limité à 500 € par an

Modalités de prise en charge des mobilités durables

- Pour TOUS les salariés
- Sous forme d'allocation forfaitaire dénommée « forfait mobilité durable »
- Nécessité pour l'employeur d'avoir un justificatif chaque année

**Cadre juridique et démarches
préalables à
la négociation d'un accord
relatif aux mobilités durables**



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Rhône

Cadre juridique

➤ 2 textes législatifs fondateurs

- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM
 - ↪ Succède à la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982...
 - ↪ Fait de la mobilité un nouveau thème ouvert au dialogue social en devenant un **sujet obligatoirement inclus dans les NAO** au sein des entreprises de + de 50 salariés au titre de la QVT et de l'égalité H/F
 - ✓ à défaut d'accord, mise en place d'un Plan de Mobilité imposée.
- Décret n°2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » entré en vigueur le 10 mai 2020

➤ Au niveau de l'institution :

- Nouvelle législation s'inscrit dans la démarche développement durable et d'amélioration de la QVT initiée depuis plusieurs années
- **En attente d'un cadrage national de l'Ucanss** notamment concernant la mise en place du forfait « mobilités durables »



Objectifs de la loi LOM

Accompagner les changements de comportements de mobilité du quotidien afin de réussir la transition écologique et énergétique des systèmes de transport

=

Encourager le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et thermique

5 priorités :

- Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires ;
- Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité ;
- Réussir la transition écologique des mobilités (*inscription de l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050*) ;
- Investir plus et mieux au service des transports du quotidien ;
- Assurer le bon fonctionnement des transports.

Au niveau de l'entreprise : responsabiliser les employeurs en les incitant à mettre en place les leviers adéquats susceptibles d'encourager les salariés à recourir aux modes de déplacement doux pour les trajets domicile/lieu de travail

= mesure phare : le forfait mobilités durables

= mais beaucoup d'autres leviers à actionner pour impulser un changement de comportement



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Rhône

Leviers d'actions ouverts par la loi LOM

Incitation financière	Investissements équipements/infrastructures	Modifier nos habitudes organisationnelles
<p>Mise en place du forfait «mobilités durables» :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ prise en charge des frais de transport des salariés se rendant au travail au moyen d'un MDP ✓ Négocier les conditions d'attribution + justificatifs à produire ✓ Plafond annuel maxi de prise en charge fixé à 500€ ✓ Forfait cumulable avec le remboursement des abonnements de transports collectifs à hauteur de 50% en cas de cumul de MDP 	<p>Réaménagement du parking auto, diminution progressive du nb de places voitures</p> <p>Augmentation du nb de places parking dédiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux voitures électriques/hybrides ✓ aux vélos ✓ au co-voiturage <p>Construction de douches/vestiaires, parking vélo sécurisé</p>	<p>Améliorations possibles à encourager <u>en termes de</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Flexibilité horaires (notamment pour une meilleure adéquation avec les horaires des transports en commun) ✓ Recours au télétravail (pour limiter les déplacements et donc la pollution) ✓ D'utilisation des outils collaboratifs à distance <p>= envisager la révision des accords d'entreprise</p>
<p>Participation à l'achat/entretien de véhicules pas/peu polluant</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vélo avec ou sans assistance électrique ✓ Voiture électrique, hybride 	<p>Mise à disposition de bornes de recharges électriques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les voitures ✓ les vélos 	<p>Développement d'une offre de service dédiée aux MDP : cours de conduite vélo en ville, ateliers réparation vélo, trott', partenariats avec associations locales, liens pistes cyclables, appli covoiturage ...</p>
<p>Revente des véhicules de la flotte autos aux salariés à un prix attractif</p> <p>Consolider notre partenariat avec le Sytral / Envisager une augmentation prise en charge abonnements</p>	<p>Achats de véhicules propres pour renouveler notre flotte autos</p> <p>+ VAE de fonction ou mis à disposition des agents</p> <p>= montrer l'exemple</p>	<p>Sensibilisation des salariés aux bienfaits des MDP <u>actifs</u> (santé/environnement) + politique communication régulière en faveur des mobilités douces</p>



Actions préalables à la négociation

Réaliser de notre diagnostic interne en 5 étapes :

1. Diffusion d'un **questionnaire d'enquête** à destination des salariés visant à mieux connaître leurs habitudes de déplacement en terme de trajet domicile-lieu de travail (recensement des pratiques et besoins)
2. Réalisation d'un **état des lieux des mesures employeurs** déjà existantes en matière de déplacement :
 - Recenser les mesures RH mises en œuvre : PDE, remboursement transport ...
 - Recenser les infrastructures et équipements existants : nb places parking, nb douches, composition flotte autos
3. Fixation du **budget transport** de l'organisme
 - ↳ Estimation du coût global des mesures existantes et réflexion sur nos marges de manœuvre
4. Mieux connaître la **diversité de l'offre** au niveau de notre territoire et repérer les **partenaires potentiels** de la démarche : prendre contact avec le Sytral, la Métropole de Lyon, l'ADEME + associations spécialisées dans les modes de transports alternatifs
5. **Sensibiliser les agents au changement de comportement** en matière de déplacement : campagne de communication adaptée



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Rhône

Focus FMD - Modes de transports doux visés



Vélo personnel

Mécanique ou avec assistance
électrique

Priorité du gouvernement : *Plan vélo
inédit avec pour objectif de tripler la part modale
du vélo d'ici 2024 de 3 à 9%*

**Transports en
commun urbains
et inter-urbains**
train/bus/métro/tram

HORS abonnement
(tickets à l'unité)

**Modes de transports
alternatifs à la voiture
individuelle et
thermique**

Covoiturage

Conducteur ou
passager

**Nouvelles
solutions de
mobilité
partagée**

* location ou mise à
disposition en libre-
service de véhicules
non thermiques
(scooters, gyropodes,
trott' électriques)
accessibles sur la
voie publique,

* services
d'autopartage à
faibles émissions

Restent exclus :

- Les marcheurs
- Les utilisateurs de
trottinettes perso
non électrique

Focus FMD – Points à négocier

Entreprise libre de fixer les modalités de mise en œuvre du FMD

= Obligation de négocier sur :

➤ **Le ou les modes de transport éligibles**

➤ **Les conditions d'ouverture du droit :**

- **Utilisation effective régulière et du mode de transport sur l'année civile**
 - ✓ fixation d'un nb de jours d'utilisation minimum tenant compte du développement du télétravail ou un montant/km parcouru à déterminer
- **Opportunité d'introduire un critère de proportionnalité : montant versé qui évolue en fonction de la fréquence d'utilisation du ou des MTD**
 - ✓ Objectif : récompenser les grands comme les petits efforts afin d'impulser un changement de comportement
 - ✓ Axe envisagé : fixation d'un nb de jours d'utilisation progressif / paliers

➤ **La forme et le montant du forfait :**

- **Montant forfaitaire variant en fonction de la fréquence d'utilisation + montant fixe possible (participation à l'achat ou l'entretien d'un vélo/ex)**
- **Dans la limite de 500€ maxi/an/salarié**

➤ **Les modalités et conditions du remboursement : justificatifs à produire, périodicité des versements, les règles de cumul FMD + abonnement transport**

...



Focus FMD - Définir les règles de cumul avec le remboursement des abonnements transport

2 situations dans lesquelles l'intermodalité ouvre droit au cumul de prise en charge :

- **1ère situation** : lorsque le salarié utilise quotidiennement 2 modes de transports pour ses trajets domicile-lieu de travail (trajet de rabattement) :
 - 1 transport en commun urbain (bus, tram, métro) ou inter-urbain (trains) pour lequel il sollicite le bénéfice d'une prise en charge à 50% en raison de son abonnement (hebdo, mensuel ou annuel)
 - + 1 MTD (au choix) éligible au FMD
- **2ème situation** : lorsque le salarié fait le choix de changer son mode de transport en cours d'année notamment en fonction des saisons :
 - hypothèse du salarié qui fait le choix de prendre un abonnement transport uniquement pendant les mois d'hiver = droit à remboursement à 50%
 - ET qui décide de venir en vélo (ou tout autre MTD éligible) les autres mois = droit au FMD global

Focus FMD - Définir les règles de cumul avec le remboursement des abonnements transport

- **Condition d'ouverture du droit à cumul** : FMD cumulable avec le remboursement des frais d'abonnement pour les transports en commun **UNIQUEMENT** si l'abonnement ne couvre pas le trajet réalisé
 - On parle de trajets de rabattement, c'est-à-dire les trajets effectués habituellement par le salarié pour ses trajets domicile-lieu de travail

Exemple 1 :

Au départ de sa résidence habituelle, un salarié utilise son vélo ou une trottinette mise à disposition en libre-service pour rejoindre la gare et récupérer le train qui l'emmène jusqu'à son lieu de travail :

- le tronçon réalisé en transport public est soumis à l'obligation légale de remboursement de l'employeur.
- le 2ème tronçon effectué en vélo ou trottinette électrique est considéré comme 1 trajet de rabattement et ouvre droit au FMD.

Exemple 2 :

Le lundi, le salarié prend les transports en commun, dont l'abonnement est remboursé à 50% par l'employeur, afin de rejoindre son lieu travail. Le lendemain, il décide de parcourir ce même trajet en vélo. Il ne s'agit pas d'un trajet de rabattement ouvrant droit au FMD.

Pour bénéficier du FMD quand le salarié réalise le trajet habituel à vélo/ex, il ne doit pas avoir, sur la même période, le bénéfice de la prise en charge de l'abonnement du transport en commun pour le même trajet sinon cela reviendrait à rembourser 2 fois le même trajet